



COMMISSION EUROPÉENNE
DG Affaires maritimes et pêche

Bruxelles, le 13/04/2018

Bloom
FRÉDÉRIC LE MANACH
rue du faubourg 61 Saint Denis
75010 Paris
FR
fredericlemanach@bloomassociation.org

Monsieur,

Je vous écris en référence à votre plainte (CHAP(2017)03012). Une première analyse des questions soulevées dans votre plainte nous a amenés à conclure que nous devons demander des informations complémentaires à l'autorité nationale concernée pour pouvoir fournir une réponse exhaustive à votre courrier.

C'est pourquoi nous avons transmis votre plainte à l'application EU Pilot sous la référence EUP(2018)9298. Veuillez rappeler cette référence dans toute correspondance ultérieure.

Le système EU Pilot, échange informel d'informations entre la Commission et l'État membre concerné sur des questions liées à un non-respect éventuel du droit de l'UE, permet à la Commission d'évaluer s'il est fondé de lancer une procédure formelle d'infraction. Il faut généralement compter dix semaines pour que l'État membre réponde à la Commission. Les services de la Commission disposeront quant à eux généralement d'un délai de dix semaines pour évaluer la réponse proposée par les autorités nationales concernées. Vous serez ensuite informé des conclusions que nous avons tirées.

Nous vous demandons de nous préciser si nous pouvons communiquer votre identité aux autorités nationales concernées. Nous traiterons alors votre cas seulement après avoir reçu votre réponse à cette question.

Enfin, il est dans votre intérêt de prendre conseil auprès d'un juriste au sujet de l'utilisation des voies de recours disponibles au niveau national si vous estimez qu'il se peut que vos droits n'aient pas été respectés. Le dépôt d'une plainte auprès de la Commission peut ne pas régler votre cas spécifique et individuel. Pour obtenir réparation, y compris une indemnisation si elle se justifie, vous devriez engager une action au niveau national dans l'État membre concerné. Le fait de déposer plainte auprès de la Commission ne suspend pas le délai imparti pour intenter une action en justice en vertu de la législation nationale. La Commission peut aussi décider de ne pas ouvrir de procédure formelle d'infraction, même si elle estime que le droit de l'UE n'a pas été respecté.

Pour de plus amples informations, veuillez vous reporter aux documents ci-dessous de la Commission, qui expliquent l'approche générale suivie par celle-ci en matière de traitement de la correspondance et des plaintes:

- code de bonne conduite administrative pour le personnel de la Commission européenne dans ses relations avec le public, disponible sur le site internet EUR-Lex (<http://eur-lex.europa.eu>), publié au Journal officiel L 267 du 20.10.2000, p. 63;

- procédures administratives pour le traitement des relations avec le plaignant en matière d'application du droit de l'Union européenne, annexe à la communication de la Commission intitulée «Le droit de l'UE: une meilleure application pour de meilleurs résultats», disponible sur le site internet EUR-Lex (<http://eur-lex.europa.eu>) sous la référence C(2016) 8600 final;
- règlement (CE) n° 45/2001 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2000 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions et organes communautaires et à la libre circulation de ces données, disponible sur le site internet EUR-Lex (<http://eur-lex.europa.eu>) et publié au Journal officiel L 8 du 12.1.2001, p. 1.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de notre haute considération.

Valerie TANKINK
Chef d'unité

Déclaration de confidentialité spécifique

Base de données EU Pilot

1. Base de données EU Pilot

La base de données EU Pilot a été créée afin d'échanger des informations avec les autorités des États membres sur des questions liées à un non-respect éventuel du droit de l'UE avant le lancement d'une procédure formelle d'infraction (au titre de l'article 258 du TFUE).

2. Responsable du traitement

Le responsable du traitement des données est le chef de l'unité SG.C3, «Application du droit de l'Union», du Secrétariat général (SG) de la Commission européenne.

3. Objet

La collecte de données dans le cadre de la base de données EU Pilot vise à permettre à la Commission d'échanger des informations avec les États membres sur d'éventuelles violations du droit de l'Union et, ainsi, à lui permettre de remplir la mission qui lui incombe en vertu de l'article 17, paragraphe 1, du traité sur l'Union européenne, et qui est de veiller à l'application par les États membres des dispositions du traité ainsi que des mesures adoptées en vertu de celui-ci.

4. Données collectées

Les données collectées comprennent le nom et l'adresse des plaignants (personnes physiques ou entités juridiques¹), leur numéro de téléphone et de télécopieur, leur adresse électronique, leur domaine d'activité économique, la langue qu'ils préfèrent et (le cas échéant) le nom de leurs représentants. Le texte intégral de la plainte peut contenir d'autres données à caractère personnel très diverses.

5. Protection et sauvegarde des données

Les données à caractère personnel collectées ainsi que toutes les informations utiles sont stockées sur les serveurs de la Commission européenne, au Centre de données situé à Luxembourg. Ce serveur fonctionne conformément aux décisions et dispositions de la Commission en matière de sécurité, prises par la direction de la sécurité en ce qui concerne ce type de serveur et de service. Le traitement des données à caractère personnel par la Commission européenne est soumis aux dispositions du règlement (CE) n° 45/2001 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2000 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions et organes communautaires et à la libre circulation de ces données².

6. Qui a accès à vos données?

Les données à caractère personnel collectées aux fins de constituer la base de données EU Pilot

¹ Le règlement (CE) n° 45/2001 porte sur la protection des données des personnes physiques. Il ne s'applique pas aux informations relatives aux entités juridiques sauf si ces informations concernent une personne physique identifiée ou identifiable.

² JO L 8 du 12.1.2001, p. 1.

ne seront pas accessibles aux autorités des États membres si vous avez demandé que leur traitement reste confidentiel. Seules les personnes autorisées à utiliser la base de données EU Pilot auront accès aux données personnelles, au moyen d'un code d'identification et d'un mot de passe. Ces personnes sont les membres du SG et des autres services de la Commission qui traitent les infractions. Dans les administrations des États membres, les personnes ayant accès à la base de données EU Pilot sont les membres des services de l'État chargés de l'attribution des dossiers et de la gestion globale du système ou qui sont en charge du domaine du droit spécifiquement invoqué dans le dossier concerné.

7. Combien de temps les données sont-elles conservées?

Lorsqu'une personne dépose une plainte auprès de la Commission, les données personnelles qu'elle communique sont conservées dans la base de données EU Pilot pendant trois ans à compter de la date de clôture du dossier. Après cette période, les données permettant d'identifier la personne sont conservées sous une forme qui ne permet plus l'identification de la personne concernée, sauf si un stockage pendant une période plus longue s'avère nécessaire aux fins de la collecte des données.

8. Accès aux données qui vous concernent, vérification, correction et suppression de ces données

Vous n'avez pas d'accès direct aux données stockées. Les personnes souhaitant vérifier les données personnelles qui les concernent stockées dans le système ou qui souhaitent vérifier, corriger ou effacer ces données doivent adresser un courrier électronique au service de la Commission chargé de leur dossier, en joignant à leur demande tous les éléments d'information pertinents. Ces demandes seront traitées sans délai.

9. Informations de contact

Pour toute question ou demande, veuillez contacter l'équipe de soutien de la base de données EU Pilot, agissant sous l'autorité du responsable du traitement, par courrier électronique adressé à SG-EUPILOT@ec.europa.eu ou par lettre au Secrétariat général (SG-C3), Commission européenne, B-1049 Bruxelles.

10. Plaintes

Les plaintes relatives au traitement des données dans le cadre de la base de données EU Pilot peuvent être adressées au délégué à la protection des données de la Commission européenne, à l'adresse électronique suivante: DATA-PROTECTION-OFFICER@ec.europa.eu.

Vous disposez à tout moment du droit de saisir le contrôleur européen de la protection des données à l'adresse postale suivante: rue Wiertz 60 (MO 63), 1047 Bruxelles, Belgique, ou à l'adresse électronique suivante: edps@edps.europa.eu.